

05 fév 2021 -16:23

## Conseil des ministres du 5 février 2021

Un Conseil des ministres a eu lieu par vidéoconférence le vendredi 5 février 2021, sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Sarah Delafortrie  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 07  
[sarah.delafortrie@premier.fed.be](mailto:sarah.delafortrie@premier.fed.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

## Pondération des fonctions d'administrateur général et d'administrateur général adjoint à l'ONEM

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a fixé la pondération des fonctions d'administrateur général et d'administrateur général adjoint à l'Office national de l'emploi (ONEM).

Les mandats de l'administrateur général et de l'administrateur général adjoint de l'ONEM prendront fin le 30 septembre 2021. En vue de leur remplacement, la procédure de sélection, de recrutement et de désignation pour ces deux fonctions de management sont lancées. Il est proposé les pondérations suivantes :

- 7 pour l'administrateur général
- 6 pour l'administrateur général adjoint

Ces pondérations sont celles appliquées aux mandataires actuels. Vu que l'ensemble des critères de pondération liés à ces fonctions ont gardé la même ampleur, ces pondérations sont maintenues.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

## Délégation fédérale au sein de la Cellule générale et de la Réunion thématique en matière de drogues

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la nomination d'une délégation fédérale au sein de la Cellule générale de Politique en matière de drogues et de la Réunion thématique Drogues de la Conférence interministérielle Santé publique.

La Cellule générale de Politique en matière de Drogues (CGPD) a pour objectif d'harmoniser les politiques en matière de prévention de l'usage des drogues, d'offre d'assistance et de traitements destinés aux toxicomanes, de contrôle de la production et du commerce ou du trafic de stupéfiants et de substances psychotropes.

La Réunion thématique Drogues de la Conférence Interministérielle Santé publique prend des décisions relatives à toutes propositions concernant la coordination et l'harmonisation de la politique globale et intégrée en matière de Drogues.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2021](#)

## Souscription à l'augmentation générale du capital de la Société financière internationale

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem et de la ministre de la Coopération au développement Meryame Kitir, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant approbation de la souscription de la Belgique à l'augmentation générale du capital de la Société financière internationale et de l'amendement de ses statuts.

Afin de garantir que le Groupe Banque mondiale puisse répondre aux besoins d'un nombre croissant de pays à revenus intermédiaires et déployer à grande échelle les solutions du secteur privé dans tous les pays bénéficiaires, le Comité de développement du Groupe a approuvé une série de mesures en avril 2018. Cet ensemble comprend notamment une augmentation de capital générale et sélective, au profit de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et de la Société financière internationale (SFI).

L'avant-projet de loi autorise le ministre des Finances à souscrire, au nom de la Belgique, au maximum 109.467 actions d'un montant unitaire de 1.000 USD dans le cadre de l'augmentation de capital générale de la SFI. La participation à l'augmentation de capital signifie que la Belgique peut conserver sa position relative au sein de l'institution et souligne l'intérêt que notre pays porte à la collaboration internationale dans les domaines relatifs au développement.

L'avant-projet vise également à approuver la modification des statuts de la SFI, qui a pour objet de protéger le droit de veto des États-Unis au sein de la SFI, même si ces derniers ne participaient pas à l'augmentation de capital.

La participation de la Belgique à l'augmentation de capital générale et sélective de la BIRD avait été préalablement validée par la loi-programme approuvée par la Chambre des Représentants le 20 décembre 2020.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude

Rue de la Loi, 12

1000 Bruxelles

Belgique

<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers

Porte-parole

+32 475 76 65 26

[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

Meryame Kitir, ministre de la Coopération au développement et de la Politique des Grandes villes

Rue de la Loi, 23

1000 Bruxelles

Belgique

<https://kitir.belgium.be>

[info@kitir.fed.be](mailto:info@kitir.fed.be)

Johan Van Hoecke

Porte-parole

[johan.vanhoecke@s-p-a.be](mailto:johan.vanhoecke@s-p-a.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

## Gender mainstreaming : adaptation de diverses dispositions relatives aux accidents de travail et aux maladies professionnelles

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal adaptant diverses dispositions légales et réglementaires relatives aux accidents de travail et aux maladies professionnelles en matière de *gender mainstreaming*.

Ce projet vise à remplacer dans tous les textes légaux et réglementaires en matière de risques professionnels, en néerlandais, le terme « geneesheer » par le terme « arts » qui est neutre en terme de genre. Par ailleurs, ce sera l'occasion d'insérer les modifications qui font suite à la fusion (FAT et FMP) et à la création de Fedris qui avaient été oubliées.

Le projet sera soumis à la négociation syndicale au sein du Comité A, puis l'avis du Conseil d'État sera demandé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

## Modifications à la loi Electricité et à la loi sur le mécanisme de rémunération de capacité - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui modifie la loi Electricité et la loi du 22 avril 2019 relative à la mise en place d'un mécanisme de rémunération de capacité, dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité.

Avec le mécanisme de capacité, la Belgique vise à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité, notamment en vue de la sortie du nucléaire, prévue entre 2022 et 2025. Concrètement, l'objectif du régime est de garantir que la capacité de production d'électricité est suffisante et que cette capacité répond à la demande

L'avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à modifier la loi Electricité et la loi du 22 avril 2019 portant la mise en place de ce mécanisme de rémunération de capacité, sur les points suivants :

- adapter la loi au Règlement (UE) 2019/943 sur le marché intérieur de l'électricité
- adapter la loi à la résolution parlementaire 1220/007 relative au mécanisme de rémunération de capacité pour l'électricité en ce qui concerne la transparence, le coût, le mode de financement, le fonctionnement du marché et de notification à la Commission européenne
- modifier la clause de « standstill » afin de faire entrer en vigueur la loi et de fournir ainsi une base légale aux préparations de la première enchère
- remédier à une série de lacunes ou imprécisions
- remédier au doute de la part de la Commission européenne quant à la limite du prix intermédiaire

Le Conseil des ministres charge la ministre de l'Énergie de faire en sorte de diminuer le surcoût total de la politique du gouvernement fédéral sur la facture d'électricité des familles, des PME et des entreprises. La ministre de l'Énergie formulera d'ici l'automne des propositions concrètes visant à la protection du pouvoir d'achat des familles et de la compétitivité des entreprises.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et modifiant la loi du 22 avril 2019 modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité portant la mise en place d'un mécanisme de rémunération de capacité*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

## Confirmation des arrêtés ministériels de soutien aux organisateurs d'événements

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui confirme les arrêtés ministériels des 14 septembre et 15 décembre 2020 relatifs aux activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative.

Les mesures prises pour lutter contre la propagation du coronavirus Covid-19 doivent être maintenues plus longtemps que prévu initialement et le secteur des événements continue à être particulièrement touché par les conséquences de la pandémie. Il n'a d'ailleurs pas encore été établi quand et dans quelles conditions les événements pourront avoir lieu à l'avenir. Pour ces raisons, les organisateurs d'événements devront continuer à faire face à de graves problèmes de liquidités. En application du Code de droit économique, les arrêtés ministériels des 14 septembre 2020 et 15 décembre 2020 doivent être confirmés par un arrêté royal délibéré en conseil des ministres

L'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 aide les organisateurs d'événements à faire face aux conséquences économiques des mesures prises par le gouvernement et prévoit que l'organisateur d'un événement annulé puisse faire le choix, non de rembourser, mais de délivrer un bon à valoir dans les deux ans au détenteur du titre d'accès à l'événement. Vu le contexte inchangé, l'arrêté ministériel du 15 décembre 2020 a prolongé ces mesures jusqu'au 1er juillet 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

## Règlement du financement du Service de médiation pour le consommateur

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne et de la Secrétaire d'Etat à la Protection des consommateurs Eva De Bleeker, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er mars 2018 réglant le financement du Service de médiation pour le consommateur.

Le présent projet modifie un arrêté du 1er mars 2018 réglant le financement du Service de médiation pour le consommateur pour clarifier l'interprétation de l'un des articles et éviter les éventuelles incertitudes à cet égard. La contribution au service de médiation pour le consommateur par les entreprises est ainsi due par demande d'intervention qui n'est pas manifestement non-fondée, selon des seuils définis à partir du cinquième dossier traité et ensuite à partir du vingtième dossier traité (100 euros par dossier entre la cinquième et la dix-neuvième demande et 200 euros par dossier à partir de la vingtième demande).

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 1er mars 2018 réglant le financement du Service de médiation pour le consommateur*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Eva De Bleeker, secrétaire d'État au Budget et à la Protection  
des consommateurs  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 06  
<https://debleeker.belgium.be>  
[info.debleeker@just.fgov.be](mailto:info.debleeker@just.fgov.be)

Bavo De Mol  
Porte-parole  
+32 476 60 08 91  
[bavo.demol@just.fgov.be](mailto:bavo.demol@just.fgov.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2021](#)

## Soutien à la création d'emplois dans le domaine de la recherche fondamentale

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à répartir pour 2021 le montant destiné à la recherche fondamentale.

Chaque année, l'Office national de la sécurité sociale (ONSS) répartit le montant prévu dans la loi-programme, pour les fonds qui sont actifs dans le domaine de la recherche fondamentale. Ces moyens sont affectés au financement d'emplois supplémentaires dans le secteur de la recherche fondamentale.

Pour 2021, la répartition est la suivante :

- Fonds national de la recherche scientifique (FNRS) : 18.699.145,25 euros
- *Fonds voor wetenschappelijk onderzoek-Vlaanderen* (FWO) : 19.845.458,32 euros

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 189 de la loi-programme (I) du 27 décembre 2006 pour l'année 2021*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

## Financement des installations de sécurité du Centre d'étude de l'énergie nucléaire

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten et du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a pris acte de la demande de soutien au financement des investissements de sécurisation et des coûts récurrents y associés du Centre d'étude de l'énergie nucléaire (SCK CEN) pour la période 2021-2026.

Le SCK CEN a déposé une demande de financement complémentaire de la protection physique (sécurité) des matières et installations nucléaires, ceci afin de lui permettre de satisfaire aux obligations légales imposées par l'Agence fédérale du contrôle nucléaire (AFCN).

Considérant à la fois le niveau d'utilisation des moyens financiers alloués par l'État belge au SCK CEN à fin 2019, le solde budgétaire disponible à la fin du même exercice, le besoin de financement total et l'analyse technique du dossier transmis, il est demandé d'allouer un montant de 7.300.000 euros en 2021 et un montant récurrent de 8.637.000 euros sur la période 2022-2026.

Il est proposé d'inscrire les montants nécessaires sur l'allocation « Dotation supplémentaire au Centre d'Étude de l'Énergie Nucléaire (SCK CEN) pour les investissements relatifs à la protection physique ».

Ce dossier sera soumis au contrôle budgétaire 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

## Marché public pour l'achat de licences informatiques au profit de la police fédérale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Annelies Verlinden, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public relatif à un accord-cadre pluriannuel concernant l'achat et la maintenance de licences Forensic au profit de la police judiciaire fédérale et de l'inspection générale de la police.

La police fédérale relèvera le défi de l'évolution technologique et entend donc continuer à satisfaire aux exigences opérationnelles. Elle a souhaité travailler sur deux axes : l'achat de licences au profit des collaborateurs du *Computer Crime Unit (CCU)* et la création de *Forensic Center*. La police fédérale y voit une manière de travailler collaborative, responsable et permettant de dégager de la capacité au sein des CCU afin de pouvoir suivre les dernières avancées technologiques et de se concentrer sur des missions plus complexes avec une haute valeur ajoutée. En outre, le développement des enquêtes informatiques est une préoccupation au niveau national et européen.

Le marché, composé de six lots, sera lancé par procédure ouverte. La police fédérale agira comme centrale d'achat au profit de l'inspection générale de la police.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Annelies Verlinden, ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue de la Loi, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 488 0511  
<https://verlinden.belgium.be>  
[kabinet.verlinden@ibz.fgov.be](mailto:kabinet.verlinden@ibz.fgov.be)

Marie Verbeke  
Porte-parole (FR)  
+32 473 85 16 68  
[marie.verbeke@ibz.fgov.be](mailto:marie.verbeke@ibz.fgov.be)

Sofie Demeyer  
Porte-parole (NL)  
+32 474 87 03 77  
[sofie.demeyer@ibz.fgov.be](mailto:sofie.demeyer@ibz.fgov.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

## Financement de la sûreté nucléaire sur le site de l'IRE

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten et du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a pris acte de la demande de financement des investissements de sécurité de l'Institut national des Radioéléments (IRE) pour la période 2021-2026.

L'IRE a transmis en mai 2020 une demande de programme d'investissements en vue de renforcer la sûreté nucléaire sur son site. Il s'agit plus concrètement de deux projets d'investissements :

- Investissements pour renforcer le bâtiment B06 suite aux stress tests
- Remplacement du système de détection automatique d'incendie du site

Ces investissements sont requis par les autorités de sûreté nucléaire et permettent une mise en conformité des installations de l'IRE selon les évolutions de la législation et des normes en vigueur. L'IRE estime que le budget nécessaire à ces investissements s'élève à 23.200.000 euros, à savoir 22.000.000 euros pour le premier projet et 1.200.000 euros pour le deuxième.

Il est proposé d'inscrire les moyens financiers nécessaires aux deux projets à l'allocation de base « Subvention pour investissements à l'Institut national des Radioéléments (IRE) » du SPF Économie, pour la période 2021-2026.

Ce dossier sera soumis au contrôle budgétaire 2021.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Énergie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2021](#)

## Réduction de l'intensité de gaz à effet de serre de l'énergie destinée au transport

Sur proposition de la ministre du Climat Zakia Khattabi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 juin 2018 relatif à la réduction de l'intensité de gaz à effet de serre de l'énergie destinée au transport.

L'arrêté royal du 29 juin 2018 transpose en droit belge la directive européenne (UE) 2015/652 établissant des méthodes de calcul et des exigences de déclaration ainsi que l'article 7 de la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 1998 concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel. L'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'énergie destinée au transport. À cette fin, les Etats membres doivent imposer un objectif de réduction de 6 % à chaque fournisseur de carburants pour les transports.

Or, le régime des droits d'accises pour les applications agricoles, industrielles et commerciales ne fait aucune distinction selon que le produit est utilisé à des fins de chauffage ou pour des applications mobiles. Comme le prévoit la loi, lors de sa première mise à la consommation, c'est toujours en tant que gazole de chauffage que le gazole est mis à la consommation. La requalification en gazole pour les applications "engins mobiles non routiers" peut avoir lieu plus en aval de la chaîne d'approvisionnement ou dans les locaux de l'utilisateur final.

Le projet prévoit l'ajout d'une méthode de calcul de la quantité de carburant pour les "engins mobiles non routiers". Celle-ci, sur la base des 10 ppm de gazole mis en consommation, permet de déterminer de manière pratique et applicable les obligations en matière de FQD pour les carburants destinés aux "engins mobiles non routiers".

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Zakia Khattabi, ministre du Climat, de l'Environnement, du  
Développement durable et du Green Deal  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 5e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 220 20 11  
<https://khattabi.belgium.be>  
[info@Khattabi.fed.be](mailto:info@Khattabi.fed.be)

Mélusine Baronian  
Porte-parole (FR)  
+32 477 55 83 32  
[melusine.baronian@khattabi.fed.be](mailto:melusine.baronian@khattabi.fed.be)

Jelle Boone  
Porte-parole (NL)  
+32 499 14 26 99  
[jelle.boone@khattabi.fed.be](mailto:jelle.boone@khattabi.fed.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à [Conseil des ministres du 5 février 2021](#)

## Mandat dans le cadre de l'énergie renouvelable

Le Conseil des ministres a donné mandat à la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten d'entamer des discussions dans le cadre de l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020.

Afin d'atteindre l'objectif de production d'énergie renouvelable auquel il s'est engagé dans le cadre de l'accord de coopération, l'État fédéral doit conclure un accord de transfert statistique avec un autre État membre. Afin de négocier l'achat de statistiques et de conclure un tel accord, la ministre compétente doit disposer d'un mandat du Conseil des ministres.

Concrètement, le Conseil des ministres donne mandat à la ministre de l'Énergie pour les actions suivantes :

- introduire une notification invoquant la force majeure auprès de la Commission européenne pour le déficit en énergie renouvelable vis-à-vis de l'objectif fédéral dans l'accord de coopération intra-belge
- négocier et conclure, au nom de l'État fédéral, un accord de transfert statistique avec un autre État membre qui sera soumis pour approbation au Conseil des ministres
- négocier la répartition du déficit national entre l'État fédéral et les régions, dans le cadre d'une concertation interfédérale

*Mandat pour la négociation d'un accord de transfert statistique d'une quantité définie d'énergie produite à partir de sources renouvelables avec un autre État membre, et pour la négociation et la répartition du déficit national par rapport à l'objectif belge de production d'énergie renouvelable, dans le cadre de l'accord de coopération du 12 février 2018 relatif au partage des objectifs climat-énergie pour la période 2013-2020*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

## SPF Finances : indemnité de poste pour les membres du personnel détachés

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté ministériel réglant les indemnités des membres du personnel du Service public fédéral Finances, détachés auprès de certaines institutions et ambassades.

Ce projet vise à octroyer une indemnité de poste aux membres du personnel détachés en Belgique et aux membres du personnel détachés, à l'étranger, auprès d'une représentation permanente de la Belgique, d'une ambassade belge, d'un poste d'attachés douaniers, de l'Office européen de police ou de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Le projet est soumis à des négociations syndicales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

## Marché public pour la gestion d'un stock stratégique de produits pharmaceutiques

Sur proposition du ministre de la Santé Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un marché public pour le stockage, le reconditionnement et la livraison de produits pharmaceutiques liés à un stock stratégique pour les années 2021-2025.

Le marché public concerne la gestion d'un stock stratégique de vaccins, de médicaments (liés), de dispositifs médicaux liés et de glace carbonique (« dry ice ») dans le cadre de l'épidémie de coronavirus pour les années 2021-2025 et ce, au détriment des crédits d'engagement et de liquidation du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement.

Ce marché fera l'objet d'une procédure ouverte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

## COVID-19 : accord de coopération concernant le traitement des données relatives aux vaccinations

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données relatives aux vaccinations contre la COVID-19.

Le projet d'accord de coopération a pour but de remplacer l'arrêté royal du 24 décembre 2020 relatif à l'enregistrement et au traitement des données relatives aux vaccinations contre la COVID-19.

Le présent accord de coopération régit le système d'information commun qui sera mis en place pour inviter les personnes à se faire vacciner, pour organiser la vaccination et pour enregistrer la vaccination. Les entités fédérées et l'autorité fédérale estiment que la mise en place d'un système d'information commun est une exigence fondamentale à cet effet.

Après avoir obtenu l'avis de l'Autorité de protection des données et du Conseil d'État, le projet sera une nouvelle fois présenté au CIM Santé publique et au Conseil des ministres en vue d'une deuxième lecture

*Projet d'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données relatives aux vaccinations contre la COVID-19, conformément à l'article 92bis, § 1er, alinéa trois, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

05 fév 2021 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 5 février 2021

## COVID-19 : subside salarial pour certains employeurs du secteur de voyages

Sur proposition du ministre de l'Emploi Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant l'octroi d'un subside salarial à certaines catégories d'employeurs du secteur de voyages dans le cadre de la crise du coronavirus.

Cet avant-projet s'applique aux employeurs lourdement touchés par la crise du coronavirus qui ont comme activité principale agent ou organisateur de voyage et qui sont assujettis aux obligations légales de protection des consommateurs en matière de vente de voyages à forfait, de prestations de voyage liées et de services de voyage et qui ont souscrit une assurance obligatoire contre l'insolvabilité dans ce contexte.

Afin de se conformer à ces obligations légales, ces entreprises ont dû maintenir une partie de leur personnel au travail, mais sans aucun revenu en retour car il n'y avait pas de ventes.

Le nombre de travailleurs éligibles pour le subside salarial correspond au nombre de travailleurs qui exercent une fonction cruciale et correspond à 30 % du personnel employé durant l'année 2019. Le subside salarial qu'ils peuvent demander correspond à maximum 70 % du coût salarial des premier et deuxième trimestres 2021 des travailleurs, limité à 4.500 euros par mois.

Les employeurs doivent eux aussi satisfaire à certaines conditions et peuvent introduire une demande par l'intermédiaire d'une application électronique sécurisée que de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) met à leur disposition.

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)